

Avis de convocation

Assemblée générale mixte
Mardi 30 avril 2024 à 10h 30

Châteaufort' City George V
28, avenue George V
75008 Paris



REXEL

un monde d'énergie

Table des matières

Mot d’Agnès Touraine, Présidente du Conseil d’administration	1
Rexel en bref	3
Message de Guillaume Texier, Directeur Général de Rexel	4
Rexel en bref	6
Implantations	8
Résultats annuels 2023	10
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	15
Gouvernement d’entreprise	17
1. Conseil d’administration	18
2. Information sur les candidats dont la nomination ou le renouvellement au Conseil d’administration sont soumis à l’Assemblée générale mixte du 30 avril 2024	21
3. Information sur les autres membres du Conseil d’administration	25
4. Direction générale	36
5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l’exercice 2024 (Vote <i>ex-ante</i>)	36
6. Rémunération des mandataires sociaux pour l’exercice 2023 (Vote <i>ex-post</i>)	41
Ordre du jour de l’Assemblée générale mixte du 30 avril 2024	47
1. De la compétence de l’Assemblée générale ordinaire	48
2. De la compétence de l’Assemblée générale extraordinaire	49
Assemblée générale mixte du 30 avril 2024	51
1. Rapport du Conseil d’administration à l’Assemblée générale mixte du 30 avril 2024	52
2. Texte des projets de résolutions proposés à l’Assemblée générale mixte du 30 avril 2024	72
Votre participation	87
Demande d’envoi de documents et renseignements légaux	89
Comment participer à l’Assemblée générale mixte de Rexel	91



MOT D'AGNÈS TOURAINE,

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Rexel, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la Direction du Groupe.

L'Assemblée générale de Rexel se tiendra le 30 avril 2024 prochain. À cette occasion, les résultats financiers du Groupe, sa feuille de route stratégique et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent Avis de convocation.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- **soit par internet via notre site de e-voting** (www.sharinbox.societegenerale.com), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- **soit en y assistant personnellement**
Mardi 30 avril 2024 à 10 h 30
(les portes seront ouvertes dès 9 h 30) au Châteaufort City George V
28, avenue George V
75008 Paris
Métro Alma – Marceau ou George V
Parking Alma – George V (face au 19 avenue George V) ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Vous pourrez également suivre la réunion en direct puisque l'Assemblée générale sera retransmise sur www.rexel.com.

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance.

Agnès Touraine

Présidente du Conseil d'administration

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Rexel en bref



Message de Guillaume Texier

Directeur Général de Rexel

En 2023, Rexel a pour la troisième année consécutive hissé ses performances financières à un niveau historiquement élevé, battant de nombreux records symboliques alors même que le contexte économique mondial n'était pas particulièrement favorable :

- Notre chiffre d'affaires dépasse pour la première fois la barre des 19 milliards d'euros alors qu'il n'avait jamais dépassé 14 milliards d'euros avant 2020 ; à 19,2 milliards d'euros, il est en hausse de 4,3 % en données comparables sur l'année, et a cru de plus de 8 % par an depuis 2019.
- Notre EBITA ajusté atteint aussi un record à 1,3 milliard d'euros, et la marge s'établit à 6,8 % de notre chiffre d'affaires, dépassant les 6 % pour la troisième année de suite alors qu'elle n'avait jamais atteint cette barre symbolique avant 2020.
- Enfin, notre flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts avoisine le milliard d'euros, en progression de 123 millions d'euros, plus du double de la génération de cash annuelle moyenne de la période 2016-2019. Ceci permet d'afficher un taux de conversion de 73 %, significativement au-dessus de l'objectif fixé de plus de 60 %.

Cette performance record nous permet de maintenir le dividende que nous proposons au titre de 2023 à son niveau record de 2022 de 1,20 euros par action. À l'exception de 2020, année marquée par le Covid, le dividende a crû chaque année régulièrement depuis 2016, avec une politique de distribution de plus de 40 % de notre résultat net récurrent (43 % cette année). De plus, et toujours dans le but d'assurer à nos actionnaires une rémunération attrayante, nous poursuivons notre plan de rachat d'actions de 400 millions d'euros sur quatre ans. Lancé en 2022, il est déjà réalisé pour moitié à mi-parcours.

Mais bien plus que du résultat, c'est la manière qu'il importe de commenter. Car la performance 2023 témoigne de la double transformation de nos marchés, et surtout de notre entreprise.



Je tire deux grands motifs de satisfaction de nos performances lors de l'année écoulée. Tout d'abord, si nous avons pu être au rendez-vous, voire même au-delà des attentes, sur tous nos objectifs, c'est parce que Rexel compte plus de 27 000 collaborateurs dans ses 1 970 agences au sein de 19 pays qui s'engagent au quotidien pour apporter à leurs clients les produits, services et solutions dont ils ont besoin, comme en témoigne un taux d'engagement des salariés de 81 %. Qu'ils en soient ici chaleureusement et sincèrement remerciés.

Deuxième motif de satisfaction, nos performances confirment que la transformation du Groupe porte ses fruits, sur deux plans essentiels : Rexel est positionné sur les bons marchés, et Rexel poursuit sa marche vers l'excellence opérationnelle.

Sur le plan des marchés, Rexel est en effet positionné sur les bons vecteurs de croissance et sa stratégie est adaptée à l'immense défi de la transition énergétique par l'électrification, qui représente déjà 22 % de notre chiffre d'affaires. Nous avons réalisé des avancées notables sur la feuille de route du plan Power Up 2025 que nous avons dévoilé à la mi-2022 et qui vise à parachever la transformation de Rexel d'un distributeur de produits électriques, tel qu'était jadis, à un acteur majeur des solutions de demain : recharges pour véhicules électriques, installations de solutions d'énergie solaire, automatismes industriels ou pompes à chaleurs. Notre ambition est de faire croître ces catégories de produits liés à l'électrification à un taux deux fois supérieur à celui de notre métier traditionnel.

Rexel poursuit par ailleurs sa route vers l'excellence, en se positionnant sur les outils et les leviers les plus en pointe. Il nous reste bien sûr encore du chemin à parcourir, mais nous sommes en très bonne voie. Qu'on en juge par quelques exemples concrets :

Un groupe de plus en plus technologique : La digitalisation avance à grands pas chez Rexel, pour atteindre en 2023 5,4 milliards d'euros de ventes, soit 28 % du total. Nos ventes digitales ont augmenté quatre fois plus vite que le reste de nos activités, et notre business model est chaque jour plus omnicanal, permettant à nos clients d'avoir accès à notre offre en ligne 24 heures sur 24. Et le digital est bien plus qu'un canal de ventes : c'est aussi un facteur d'amélioration de notre productivité et de notre efficacité, qui ne feront que se renforcer grâce à l'Intelligence Artificielle, qui permet, par exemple, de prédire les comportements de nos clients et de personnaliser nos offres. Et la technologie est aussi de plus en plus présente dans notre chaîne d'approvisionnement : en 2023, nous avons ouvert trois nouveaux centres de distribution automatisés en Allemagne, en Autriche et en Angleterre, nous permettant d'optimiser nos stocks ou de livrer encore plus rapidement nos clients. Nous comptons désormais neuf solutions logistiques automatisées.

Des acquisitions comme moteur de croissance : Le modèle de Rexel devient de plus en plus équilibré, reposant sur deux piliers, la croissance organique et les acquisitions. Depuis 2021, nous avons acquis onze sociétés - dont 6 pour la seule année 2023 - qui ont contribué pour 2,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires additionnel. Ces acquisitions répondent à deux impératifs stratégiques : nous renforcer dans nos géographies clés ou dans des activités à forte croissance. C'est le cas de notre dernière acquisition en date, celle de Wasco aux Pays-Bas, consolidant nos positions dans le marché des pompes à chaleur, au cœur de la transition énergétique, tout en accélérant

notre présence dans le digital. L'intégration de cette acquisition, comme celle de Mayer aux États-Unis avant elle, se déroule conformément à nos objectifs et nous sommes confiants dans la réalisation des synergies attendues.

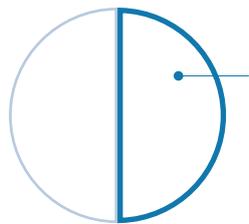
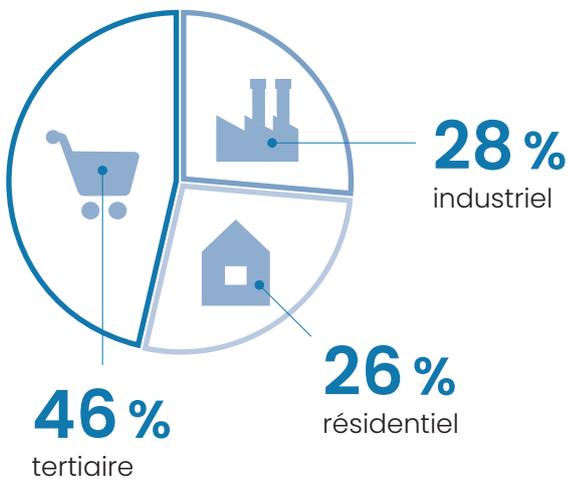
L'ESG au cœur de notre stratégie : Rexel ne fait pas qu'investir dans ses propres opérations, en installant dans ses locaux des panneaux photovoltaïques, des chargeurs de véhicules électriques ou des systèmes d'économie d'énergie. Rexel se voit comme un acteur essentiel dans la chaîne de valeur qui aide ses clients à adopter des solutions d'efficacité énergétique. En 2023, nous avons lancé une sélection de produits durables, choisis pour leur faible impact environnemental. L'ESG a également été intégrée jusque dans notre politique financière : le Groupe a réalisé avec succès le placement d'obligations liées au développement durable pour un montant de 400 millions d'euros, dont le taux d'intérêt peut être augmenté si Rexel n'atteint pas d'ici 2025 ses objectifs en matière de réduction de ses émissions de gaz à serre. Rexel fait ainsi vivre au quotidien sa raison d'être, lancée au début de 2023 : « *Electrifying solutions that make a sustainable future possible.* »

Ces avancées sur différents plans me rendent extrêmement confiant quant aux perspectives à moyen-terme de Rexel. Nous restons ambitieux pour 2024 malgré un contexte un peu contrasté dans nos différents marchés, et nous continuerons d'afficher une rentabilité élevée et résiliente. Nous partagerons au mois de juin notre feuille de route actualisée pour les années à venir. Avec le soutien de notre conseil d'administration et l'engagement de nos équipes, Rexel dispose de tous les atouts pour poursuivre sa trajectoire de croissance rentable, en fournissant un service d'excellence à ses clients et un fort rendement à ses actionnaires.

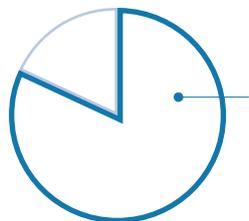
Rexel en bref

au 31/12/2023

Répartition du chiffre d'affaires par marché final



51 %
Part du chiffre d'affaires à impact positif dans l'activité globale du Groupe en 2023



80 %
des achats directs évalués sur des critères RSE

Ventes digitales



Près de 5,4 Md€
de ventes digitales

86,8 millions
de visites sur nos sites web chaque année

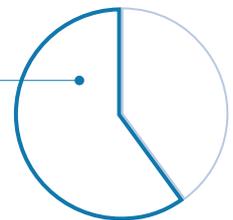
400 000
comptes clients en ligne

39 millions
de lignes de commande sur nos plateformes

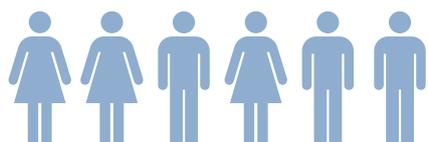
2 objectifs d'émissions Net-zero 2030, validés par le SBTi⁽¹⁾ Net-Zero Standard

60 %

- Réduction de 60 % des émissions de CO₂ de nos opérations (périmètres 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016.
- Réduction de 45 % des émissions de CO₂ liées à l'utilisation des produits vendus (périmètre 3) en valeur absolue par rapport à 2016.

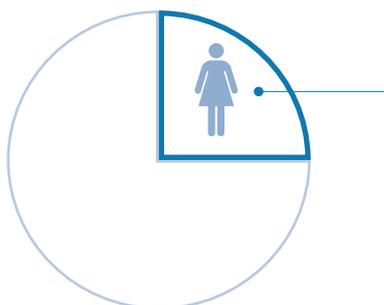


(1) Science Based Targets initiative.



plus de 26 078

collaborateurs ont reçu une formation en 2023, soit 94,4 % de l'effectif global



28%

Part des femmes au sein de la population Group executives (vs 22 % en 2022)

Power Up 2025

Réalisations de la 2^e année

Power Up 2025

Réalisation de la 2^e année (2023)

4 % à 7 % de croissance organique sur 4 ans

4,3 % de croissance à jours constants en 2023
CAGR 2021/2023 : 9,2 %

Entre 6,5 % et 7 %
de marge d'Ebita Ajusté en 2025

6,8 % de marge d'Ebita Ajusté

> 60 % de conversion du FCF chaque année

73 % de conversion du FCF

400 M€ de rachat d'actions sur 4 ans

200 M€ de rachat d'actions cumulés

Jusqu'à 2 Md€ de contribution
aux ventes du M&A sur 4 ans

1 Md€ de ventes additionnelles cumulées

Entre 200 M€ et 500 M€
de ventes liées aux cessions

480 M€ de ventes cédées sur 2022 et 2023

40 % de ventes digitales en 2025

28 % de ventes digitales,
i.e. 30 % au T4 2023

Être un leader en ESG

Objectifs Zéro émission validés par le SBTi

Implantations

au 31/12/2023

Groupe



19

pays

19,2 Md€

de chiffre d'affaires

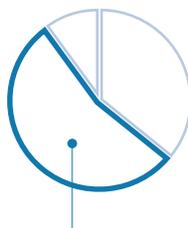
+ de 1 950

agences

+ de 27 000

collaborateurs

Europe



50 %

du chiffre d'affaires

+ de 1 050

agences

+ de 15 100

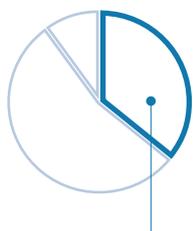
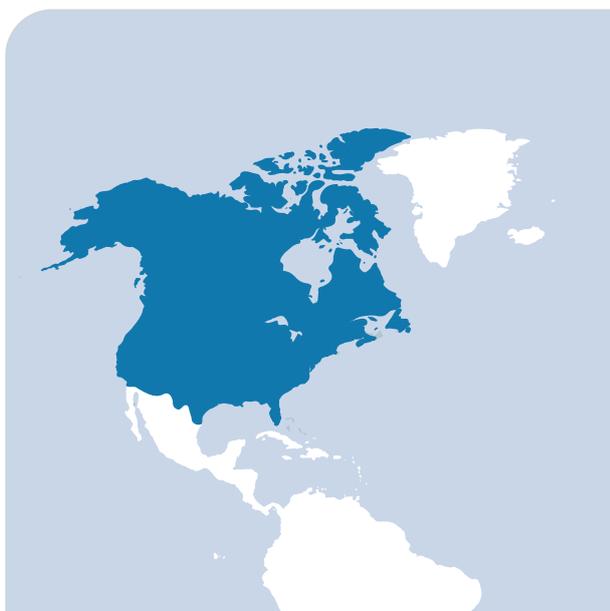
collaborateurs

13

pays

- Allemagne,
- Autriche,
- Belgique,
- Finlande,
- France,
- Irlande,
- Italie,
- Luxembourg,
- Pays-Bas,
- Royaume-Uni,
- Slovénie,
- Suède,
- Suisse

Amérique du Nord



- Canada,
- États-Unis

43 %

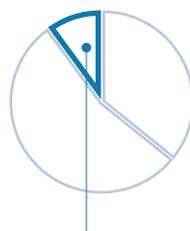
du chiffre d'affaires

+ de 650
agences

+ de 9 300
collaborateurs

2 pays

Asie-Pacifique



- Australie,
- Chine (dont Hong Kong),
- Inde,
- Nouvelle-Zélande

7 %

du chiffre d'affaires

+ de 230
agences

+ de 2 400
collaborateurs

4 pays

Résultats record en 2023

Ventes 2023 de

19 153,4 M€

en hausse de +4,3 % à jours constants :

- Contributions positives des volumes et des prix de respectivement +2,0 % et +2,3 %
- Soutenues par les tendances d'électrification en Europe, notamment au premier semestre, et les projets commerciaux et industriels en Amérique du Nord
- **Ventes de 4 725,3 M€ au T4 2023, en recul de (1,4) % à jours constants**, en raison d'un effet de base élevé lié aux produits d'électrification en Europe et d'une moindre demande dans certains marchés finaux
- **Ventes digitales représentant 30 % du chiffre d'affaires au T4 23**, en hausse de +269 bps
- **Marge d'Ebita ajusté de 6,8 %, dans le haut de la fourchette de l'objectif**, soutenue par la croissance des tendances d'électrification au premier semestre et la bonne exécution de nos plans d'actions, conduisant à des gains de parts de marché au premier semestre
- **Résultat net récurrent de 823,3 M€ en 2023, vs. 911,8 M€ en 2022, en raison d'un effet de base élevé**, les résultats 2022 ayant bénéficié d'une inflation sans précédent sur les produits hors-câbles
- **Génération de Free cash flow record**, démontrant la force et la résilience de notre modèle :
 - FCF avant intérêts et impôts historique, à près d'1 milliard d'€
 - Taux de conversion du FCF (FCF avant intérêts et impôts / EBITDAaL) de 73 %, significativement au dessus de l'objectif
- Proposition de maintenir le **dividende** au titre de 2023 **à son niveau record** de 1,20 € par action
- Exécution de notre stratégie d'allocation du capital avec un bilan sain : ratio d'endettement à 1,33x :
 - Rachat d'actions : 134 M€ d'actions rachetées en 2023 (200 M€ depuis le lancement du programme mi-2022)
 - Croissance externe : 800 M€ de ventes additionnelles acquises en 2023
- **Objectifs 2024** : Croissance des ventes à jours constants stable à légèrement positive, marge d'EBITA ajusté comprise entre 6,3 % et 6,6 % et conversion du *Free Cash Flow* avant intérêts et impôts supérieure à 60 %.
- Lors de notre Journée investisseurs du 7 juin prochain, nous présenterons les initiatives mises en œuvre dans le cadre du plan *Power Up 2025* et partagerons nos objectifs actualisés à moyen-terme.

Profitabilité

Marge d'EBITA Ajusté de

6,8 %

en 2023, en baisse de 71 points, comparée à 2022

La croissance des ventes à jours courants de 4,2 % en 2023 s'est traduite par une marge d'EBITA ajusté de 6,8 %.

La marge d'EBITA ajusté s'est améliorée de +13 bps à 6,8 % en 2023 comparé à 6,7 % en 2022, retraitée des éléments non récurrents liés à l'inflation des prix de produits stockés hors câbles, net des bonus plus élevés liés à la performance en 2022, grâce à :

- Un effet positif de 16 bps grâce à la gestion active du portefeuille, résultant notamment de l'effet relutif de l'acquisition de Wasco et de la cession de notre activité en Norvège ;

Une évolution stable en base comparable, qui s'explique comme suit:

- Un impact lié à l'inflation des coûts opérationnels de -79 bps s'expliquant par une inflation globale de +3,9 %, dont +5,4 % provenant de la hausse des salaires et +2,3 % des autres coûts opérationnels ;
- Un effet positif de +76 bps de nos plans d'actions, grâce à une activité robuste au S1, et des initiatives de productivité au S2 23.
- **Europe :**
 - La marge d'EBITA ajusté 2023 s'est établie à 7,2 % du chiffre d'affaires, en recul de -80 bps. Retraitée des éléments non récurrents, la baisse ressort à -11 bps et reflète l'effet de l'inflation des coûts opérationnels, atténué par l'amélioration de la marge brute et des initiatives de contrôle des coûts.
- **Amérique du Nord :**
 - La marge brute est en baisse de 109 points de base par rapport à 2022, s'établissant à 24,5 % du chiffre d'affaires.

– La marge d'EBITA ajusté 2023 s'est élevée à 7,4 % des ventes, en baisse de -79 bps. Retraitée des éléments non récurrents, la marge est en léger recul de -11 bps résultant de l'effet de l'inflation des coûts opérationnels, compensé par les effets positifs du levier opérationnel et des gains de productivité.

- **Asie-Pacifique :**

– La marge d'EBITA ajusté a progressé à 3,0 % du chiffre d'affaires, en hausse de +109 bps ou de +159 bps retraitée des éléments non récurrents, reflétant l'amélioration de la rentabilité en Asie grâce à des actions internes et un meilleur contrôle de la gestion crédit.

Concernant les **coûts centraux** l'EBITA Ajusté s'est établi à (44) millions d'euros, comparé à (32) millions d'euros en 2022 en raison de l'évolution des rémunérations long-terme.

En conséquence, l'**EBITA Ajusté** s'est établi à 1 300,1 M€ (vs. 1 378,2 M€ en comparable 2022). L'**EBITA publié** ressort à 1 285,9 M€ (incluant un effet négatif non-récurrent du cuivre de (14,2) M€).

Résultat net

Résultat net de

774,7 M€

en 2023

Résultat net récurrent de

823,3 M€

en recul de 9,7 % par rapport à 2022

Le **bénéfice d'exploitation de l'année** s'est établi à 1 216,6 M€ en baisse par rapport à 2022 (1 343 M€) :

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix d'acquisition s'est élevé à (24,3) M€ (contre (13,9) M€ en 2022).
- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de (45,1) M€ (contre un gain net de 12,1 M€ en 2022). Ils comprennent :
 - (10,0) M€ de moins-values relatifs aux cessions ;
 - (10,3) M€ de dépréciation du *goodwill* ;
 - (14,1) M€ de coûts d'acquisition et d'intégration ;
 - (12,9) M€ de coûts de restructuration.

Les **charges financières nettes de l'année** se sont élevées à (167,7) M€ (contre (119,4) M€ en 2022), réparties comme suit :

- (112,0) M€ en 2023 de frais financiers contre (72,9) M€ en 2022, reflétant une hausse du taux d'intérêt effectif et de la dette brute, notamment après l'émission d'une obligation liée au développement durable (« *Sustainability-Linked Bond* »).
- Le taux d'intérêt effectif a augmenté pour s'établir à 3,66 % en 2023 contre 2,29 % en 2022, reflétant la hausse du taux d'intérêt.
- (55,6) M€ d'intérêts sur obligations locatives en 2023 vs (46,5) M€ en 2022.

L'**impôt sur le résultat** a représenté une charge de (274,2) M€ (contre (301,2) M€ en 2022) :

- Le taux d'impôt effectif s'est établi à 26,1 % en 2023 comparé à 25,7 % retraité des éléments non récurrents en 2022.

Le **résultat net de l'année** s'est établi à 774,7 M€ (contre 922,3 M€ en 2022).

Le **résultat net récurrent** s'est élevé à 823,3 M€ en 2023, en recul de (9,7) % par rapport à 2022 en raison d'un effet de base élevé, les résultats 2022 ayant bénéficié d'une inflation sans précédent sur les produits hors-câbles.

Structure financière

Free cash-flow avant intérêts et impôts de

996,4 M€

sur l'ensemble de l'année 2023

Le ratio d'endettement s'élève à

1,33x

au 31 décembre 2023

En 2023, le free cash-flow avant intérêts et impôts s'est établi à 996,4 M€ (contre 873,3 M€ en 2022), correspondant à un taux de conversion de l'EBITDAaL en free cash flow avant intérêts et impôts de 73 %, dépassant l'objectif (>60 %). Ce flux net comprenait :

- Un EBITDAaL de 1 356,4 M€ (contre 1 422,2 M€), incluant (276,7) M€ de paiement des loyers en 2023.
- Un flux négatif de (187,1) M€ de variation du besoin en fonds de roulement (contre un flux négatif de (391,8) M€ en 2022). La variation du besoin de fonds de roulement opérationnel s'est établie à (82,9) M€, combinée à un flux négatif de (104,1) M€ provenant de la variation du besoin en fonds de roulement non opérationnel, en raison notamment du décaissement des bonus et commissions plus élevés liées à la performance en 2022.

Des investissements en progression ((153,3) M€ vs (125,4) M€ en 2022). Les dépenses brutes

d'investissements ont représenté 0,8 % des ventes, comme en 2022, avec la poursuite des investissements dans les solutions automatisées de la chaîne d'approvisionnement et le digital, en ligne avec notre stratégie *Power Up 2025*.

En dessous du free cash-flow avant intérêts et impôts, le tableau de flux de trésorerie comprenait :

- (101,3) M€ de frais financiers nets versés en 2023 (contre (59,9) M€ versés en 2022) ;
- (327,4) M€ d'impôts sur le résultat versé en 2023 contre (310,8) M€ en 2022 ;
- (561,0) M€ d'investissements financiers, correspondant à l'effet net entre le décaissement des acquisitions et le produit des cessions ;
- (362,2) M€ de paiement du dividende en 2023, au titre de l'exercice 2022 (1,20 € par action) ;
- (134,0) M€ de rachat d'actions ;
- 10,4 M€ d'effets de changes favorables en 2023 (contre un montant négatif de (51,5) M€ en 2022).

L'endettement financier net est en hausse de 503,1 M€ d'une année sur l'autre et s'est établi à 1 961,5 M€ (contre 1 458,4 M€ au 31 décembre 2022), résultant de notre stratégie active d'allocation du capital (notamment les acquisitions, le versement du dividende et le rachat d'actions).

Le ratio d'endettement (endettement financier net / EBITDAaL), calculé selon les termes du contrat de crédit syndiqué senior, s'est établi à 1,33x.

Proposition de maintenir le dividende record de 1,20 € par action, payable en numéraire

Rexel proposera à ses actionnaires de maintenir son dividende record de 1,20 € par action, payable entièrement en numéraire. Cela représente un taux de distribution de 43 % du résultat net récurrent du Groupe, en ligne avec la politique de Rexel

de distribuer au moins 40% de son résultat net récurrent. Ce dividende, payable en numéraire le 17 mai 2024 (date de détachement le 15 mai), sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra à Paris le 30 avril 2024.

Crédit syndiqué senior

Le 23 janvier 2024, Rexel a signé une nouvelle ligne de crédit syndiqué selon les termes suivants :

- Le montant s'élève à 700 millions d'euros ;
- La maturité est de cinq ans avec la possibilité de l'allonger deux fois d'une année ;
- Les clauses financières restent inchangées ;
- Le coût de cette ligne de financement dépend de notre notation de crédit (calculée par rapport au ratio d'endettement), comme pour la plupart des entreprises, notée dans la catégorie « *Investment Grade* » ;

- Nous avons conservé nos principales banques dans le pool bancaire.

Ce nouvel accord reflète la confiance des banques de Rexel dans sa gestion, sa stratégie et son profil financier prudent.

Compte tenu de la renégociation récente du crédit syndiqué senior, la liquidité du groupe s'élève à 1,5 milliard d'euros à fin décembre 2023.

Objectifs

En 2024, il est prévu que les marchés finaux évolueront comme suit :

- La construction commerciale (40 % des marchés finaux) devrait être globalement dynamique, en particulier en Amérique du Nord, certains sous-segments étant toutefois affectés par les taux d'intérêt.
- L'industrie (30% des marchés finaux) devrait rester solide, soutenue par la relocalisation industrielle et les plans de relance.
- La rénovation résidentielle (20 % des marchés finaux) commence à être affectée par les cycles de construction, une tendance qui peut être partiellement compensée par les tendances favorables des activités de rénovation énergétique.
- Le secteur résidentiel neuf (10 % des marchés finaux) devrait rester fragile dans l'ensemble des pays européens.

Tirant parti de notre transformation et de notre efficacité accrue, nous visons pour 2024, à périmètre et taux de change comparables :

- Une croissance des ventes à jours constants stable à légèrement positive, avec un effet de base élevé au SI.
- Une marge d'EBITA⁽¹⁾ ajusté entre 6,3 % et 6,6 %.
- Une conversion de free cash-flow⁽²⁾ supérieure à 60 %.

(1) En excluant (i) l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et (ii) l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

(2) FCF avant intérêt et impôts / EBITDAaL.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices



Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

	1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
(en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	1 520 510 065	1 522 125 530	1 528 582 455	1 517 066 325	1 503 601 175
b) Nombre d'actions émises	304 102 013	304 425 106	305 716 491	303 413 265	300 720 235
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	1 256 921	1 437 674	4 027 503	1 668 824	1 950 825
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	(74 281 399)	(44 758 027)	(84 032 760)	10 532 400	446 510 238
c) Impôt sur les bénéfices	(58 111 590)	(46 428 531)	(22 918 786)	(11 238 176)	(16 412 732)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(14 542 954)	(6 783 866)	(53 245 790)	22 789 276	428 897 365
e) Montant distribué	—	139 577 760	230 061 984	362 298 467	357 488 687 ⁽ⁱ⁾
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	(0,05)	0,01	(0,02)	0,14	1,54
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(0,05)	(0,02)	(0,17)	0,08	1,43
c) Montant versé à chaque action	—	0,46	0,75	1,20	1,20 ⁽ⁱ⁾
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	—	—	—	—	—
b) Montant de la masse salariale	—	—	—	—	—
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	—	—	—	—	—

(i) Dividende proposé par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2024.

Gouvernement d'entreprise



1. Conseil d'administration

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration se compose au minimum de 5 membres et de 15 membres au maximum. Ce nombre est fixé sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

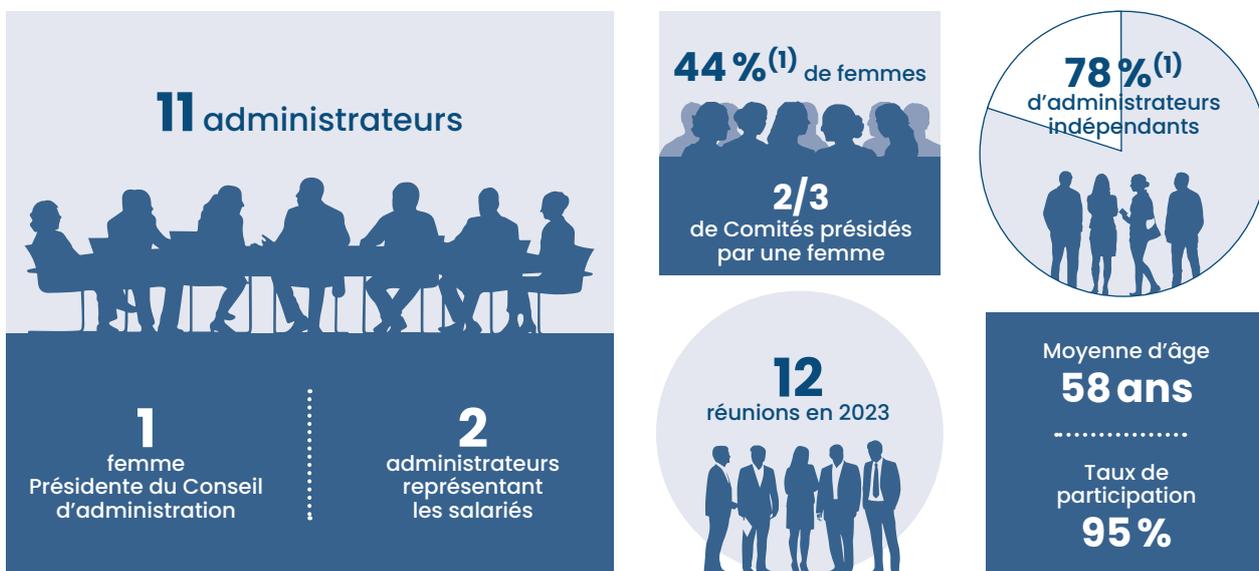
La durée de leur fonction est de 4 ans au plus.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans. Cela permet de le renouveler intégralement tous les 4 ans.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration était composé de 11 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Hors les administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait :

- 78 % de membres indépendants (soit 7 membres sur 9) ; et
- 44 % de femmes (soit 4 femmes sur 9).



(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Guillaume Texier est le Directeur Général de Rexel depuis le 1^{er} septembre 2021.

Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations.

Comité d'audit et des risques



Taux d'indépendance : **83%**
Taux de présence moyen : **97%**

Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises



Taux d'indépendance : **80%⁽¹⁾**
Taux de présence moyen : **90%**

Comité des rémunérations



Taux d'indépendance : **100%⁽¹⁾**
Taux de présence moyen : **87%**

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Tableau de synthèse des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration à la date du présent avis de convocation :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT	NOMBRE D'ANNÉES DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ACTIONS
							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS				
ADMINISTRATEUR													
Agnès Touraine	Présidente	Femme	Française	69	Oui	Oui	●	●	●	10 février 2017 ⁽¹⁾	Assemblée générale 2026	6	8 712
François Auque	Vice-Président Président du Comité d'audit et des risques	Homme	Française	67	Oui	Oui	■			23 mai 2019	Assemblée générale 2026	4	3 000
Marcus Alexanderson	Administrateur	Homme	Suédoise	48	Non	Non	●	●		15 mai 2017	Assemblée générale 2025	6	5 000
Steven Borges ⁽²⁾	Administrateur	Homme	Américaine	55	Oui	Non	●			20 avril 2023	Assemblée générale 2027		1 000
Brigitte Cantaloube	Administrateur Présidente du Comité des rémunérations	Femme	Française	56	Oui	Non		●	■	12 février 2020	Assemblée générale 2024	3	1 800
Barbara Dalibard	Administrateur Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises	Femme	Française	65	Oui	Oui		■	●	3 décembre 2021	Assemblée générale 2026	2	2 400
François Henrot	Administrateur	Homme	Française	74	Oui	Oui	●		●	30 octobre 2013	Assemblée générale 2025	10	7 133
Antoine Hermelin ⁽³⁾	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	40	-	Non			●	13 avril 2023	Assemblée générale 2024	1	3 942
Toni Killebrew ⁽⁴⁾	Administrateur représentant les salariés	Femme	Américaine	45	-	Non		●		19 novembre 2020	Assemblée générale 2024	3	-
Maria Richter	Administrateur	Femme	Américaine et Panaméenne	69	Oui	Oui	●	●		22 mai 2014	Assemblée générale 2025	9	6 500
Guillaume Texier	Administrateur	Homme	Française	50	Non	Oui				22 avril 2021 à effet du 1 ^{er} septembre 2021	Assemblée générale 2025	2	10 000

● Membre d'un comité ■ Président d'un comité

(1) En qualité d'administratrice. Agnès Touraine est Présidente du Conseil d'administration depuis le 1^{er} septembre 2023.

(2) Nommé lors de l'Assemblée générale en date du 20 avril 2023.

(3) Désigné le 13 avril 2023 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

(4) Désignée le 19 novembre 2020 par le Comité d'entreprise européen, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

■ Matrice des compétences des membres du Conseil d'administration :

	EXPÉRIENCE EN MANAGEMENT INTERNATIONAL	FINANCE	SECTEUR DES SERVICES	SECTEUR DE LA DISTRIBUTION	DIGITAL	ESG
ADMINISTRATEURS						
Marcus Alexanderson	✓	✓		✓		
François Auque	✓	✓			✓	
Steven Borges	✓		✓	✓		
Brigitte Cantaloube	✓		✓		✓	
Barbara Dalibard	✓		✓		✓	
François Henrot	✓	✓		✓		
Antoine Hermelin				✓	✓	✓
Toni Killebrew	✓			✓		✓
Maria Richter	✓	✓				✓
Guillaume Texier	✓	✓		✓		
Agnès Touraine	✓				✓	✓

2. Information sur les candidats dont la nomination ou le renouvellement au Conseil d'administration sont soumis à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination d'Éric Labaye, en qualité d'administrateur. Ce mandat aurait une durée de quatre années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Par ailleurs, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Catherine Vandenborre en qualité d'administrateur. Ce mandat aurait une durée de quatre années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale

ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Les fonctions d'administrateur de Brigitte Cantaloube prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires au travers de la quatorzième résolution, le renouvellement du mandat de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans. Ce renouvellement permettra à l'entreprise de continuer de bénéficier des compétences de cet administrateur.

ÉRIC LABAYE

(62 ans)

Adresse professionnelle :
IDEL Partners
 176, avenue Charles de Gaulle
 92200 Neuilly sur Seine

Nombre d'actions Rexel détenues :
0

Expérience et expertise

Éric Labaye est de nationalité française. Il est président et co-fondateur d'IDEL Partners, cabinet de conseil auprès de dirigeants sur les sujets de transformation d'entreprises.

De 2018 à 2023, Éric Labaye a exercé les fonctions de Président et Président du Conseil d'administration de l'École Polytechnique, ainsi que de celui de l'Institut Polytechnique de Paris dès sa création en 2019.

Précédemment, il était Directeur Associé Senior chez McKinsey qu'il a rejoint en 1985, où il a en particulier servi des sociétés internationales dans les domaines des hautes technologies et de l'industrie. Éric Labaye a été Directeur Général du bureau français, membre du Comité Exécutif Mondial en charge du développement et de la diffusion du capital intellectuel, et Président du McKinsey Global Institute (MGI). Il a été également membre du conseil d'administration mondial de McKinsey pendant 9 ans.

Il est membre du Conseil d'administration de Generation France, du comité consultatif international de l'ESSEC et de celui de l'université de Waterloo ainsi que du conseil stratégique de l'École des Affaires Publiques de Sciences Po. Il a été membre de la Commission de la Libération de la Croissance Française ainsi que de la Commission Economique de la Nation.

Éric Labaye est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris, et il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination :

N/A

Mandat en cours :

N/A

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président et co-fondateur de IDEL Partners
- Membre du Conseil d'administration de Generation France (France, association – non coté)

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique de Paris
- Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'École Polytechnique

À l'étranger

-

Motif de la proposition de la nomination au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé qu'Éric Labaye, président et co-fondateur d'IDEL Partners, partagera avec le Conseil d'administration son expertise dans les domaines de la stratégie et de l'innovation qui sont centrales dans la proposition de valeur de Rexel.

Le Conseil a également estimé qu'Éric Labaye remplissait toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant.

CATHERINE VANDENBORRE

(53 ans)

Adresse professionnelle :
Clos du Champ de Bourgeois,
111330 Rixensart, Belgique

Nombre d'actions Rexel détenues :
0

Expérience et expertise

Catherine Vandendorre est de nationalité Belge. Elle a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand en 1993 au sein du département d'Audit. Elle a ensuite intégré l'Office Central de Crédit Hypothécaire en tant que Contrôleur au sein du secteur bancaire.

En 1999, Catherine Vandendorre a rejoint Elia Group au sein duquel elle a successivement occupé les postes de Responsable du service de la comptabilité et des finances et Responsable du service d'audit interne et de gestion des programmes. En 2005, elle a pris la Direction Générale de Belpex. Auparavant, elle a été membre du Comité exécutif d'APX-ENDEX, société anglo-néerlandaise de gaz et d'électricité basée à Amsterdam.

Catherine Vandendorre a réintégré Elia Group en 2012 en tant que Directrice des affaires générales, puis Directrice financière, et, enfin, en tant que Directrice générale Ad Interim, poste qu'elle occupe aujourd'hui depuis septembre 2023.

Catherine Vandendorre est diplômée de l'Université catholique de Louvain, de l'Ecole Supérieure des Sciences Fiscales de Bruxelles, de l'Université Saint-Louis de Bruxelles, de l'Insead ainsi que de la Singularity University.

Durée du mandat

Première nomination :

N/A

Mandat en cours :

N/A

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Directrice Générale Ad Interim d'Elia Group (Belgique – société cotée)

- Directrice Financière de Elia Group (Belgique – société cotée)

- Présidente du Comité d'Audit et Administratrice indépendante de Proximus (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Administratrice indépendante de SN Airholding (Belgique – société non cotée)

Motif de la proposition de la nomination au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que Catherine Vandendorre, Directrice générale ad interim du Groupe Elia, mettra au service de Rexel sa connaissance du secteur de l'électricité en plus de sa maîtrise du domaine financier.

Le Conseil a également estimé que Catherine Vandendorre remplissait toutes les conditions pour être considérée comme une administratrice indépendante.

BRIGITTE CANTALOUBE

(56 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
1 800

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française.

Elle était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo !, notamment celles de Vice-Présidente et Directrice Commerciale en charge de la région EMEA, de 2014 à 2016, Directrice Générale de Yahoo ! France de 2009 à 2014 et Directrice Générale de 2006 à 2009.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière au sein du groupe L'Expansion (1992-2006) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Directrice commerciale en charge du magazine *La Vie Financière* (1996-1999), Directrice des partenariats et marketing du département Internet (2000-2002) et Directrice Commerciale de *L'Express* (2003-2006).

Elle est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

Durée du mandat

Première nomination :

12 février 2020 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 25 juin 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Motif de la proposition de renouvellement au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que la bonne connaissance du secteur des services par Brigitte Cantaloube, ses compétences notamment dans le domaine du digital et son expertise et son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société étaient des atouts précieux pour le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur.

Le Conseil a également estimé que Brigitte Cantaloube remplissait toutes les conditions pour être considérée comme une administratrice indépendante.

3. Information sur les autres membres du Conseil d'administration

3.1 Biographie des autres membres du Conseil d'administration

AGNÈS TOURAINE

(69 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
 13, boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
8 712

Expérience et expertise

Présidente du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et du Comité des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 puis par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Agnès Touraine a été nommée Présidente du Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023. Elle a commencé ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL et de SNCF. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost, Darty Plc et Proximus. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la *French American Foundation*.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la *Columbia University Business School* (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :

10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Vice-Présidente du Conseil d'administration de Rexel / Administrateur référent
- Présidente du Comité des nominations de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation (France – association, non cotée)
- Administrateur de SNCF (France, société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur de GBL (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett

À l'étranger

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)

FRANÇOIS AUQUE

(67 ans)

Adresse professionnelle :
77, rue Madame
75006 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
3 000

Expérience et expertise

Vice-président du Conseil d'administration, président du Comité d'audit et des risques

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich. Il a été nommé Vice-président du Conseil d'administration le 27 juillet 2023, à effet le 1^{er} septembre 2023.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif du groupe.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

Durée du mandat

Première nomination :

23 mai 2019

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Vice-président du Conseil d'administration de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Associé d'InfraVia Capital Partners
- Administrateur de Airbus Defence and Space Holding SAS (France – société non cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de CyberArk (États-Unis – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Aerospacelab (Belgique – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de VividQ (Royaume-Uni – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

MARCUS ALEXANDERSON

(48 ans)

Adresse professionnelle :
Cevian Capital
 Engelbrektsgatan, 5
 11432 Stockholm – Suède

Nombre d'actions Rexel détenues :
5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2018. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a ensuite été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Il est Partner de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est coresponsable des activités investissement et actionariat actif de Cevian. Précédemment, Il était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un *Master of Science in Economics and Business Administration* de la Stockholm School of Economics.

Durée du mandat

Première nomination :

15 mai 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Partner de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

STEVEN BORGES

(55 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
1 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques

Steven Borges a été nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Steven Borges a la nationalité américaine.

Steven Borges occupe actuellement les fonctions de Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche Diversified Manufacturing Services de Jabil Inc., un acteur global dans la production de produits électroniques. Il a rejoint Jabil Inc. en 1993 et a occupé des fonctions avec des responsabilités croissantes au sein de l'entreprise, au sein des services commerciaux, production et supply chain durant ses trente années de carrière. Avant ses fonctions actuelles, il était Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Regulated Industries*, avec des responsabilités supplémentaires dans la production additive.

Il est également membre du Board of Trustee au sein du *Johns Hopkins All Children's Hospital*.

Steven Borges est diplômé du Fitchburg State College.

Durée du mandat

Première nomination :

20 avril 2023

Mandat en cours :

Du 20 avril 2023 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général des branches *Regulated Industries* et *Healthcare Division* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

BARBARA DALIBARD

(65 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
2 400

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et membre du Comité des rémunérations

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de *Chief Executive Officer* et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes de direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

Durée du mandat

Première nomination :

3 décembre 2021 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public – non coté)
- Membre du Comité de Surveillance de Castillon (France – société non cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Directeur général et administratrice de SITA (Suisse – société non cotée)

FRANÇOIS HENROT

(73 ans)

Adresse professionnelle :
Rothschild & Cie
 23 bis, avenue de Messine
 75008 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
7 133

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations

François Henrot est administrateur de Rexel depuis le 22 mai 2014. Il a occupé les fonctions de Président du Conseil d'administration à titre intérimaire entre le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} octobre 2016. Auparavant, il était membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis sa cooptation le 30 octobre 2013 en remplacement de Manfred Kindle. La ratification de sa cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale du 22 mai 2014. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2017 puis par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

François Henrot est de nationalité française.

Il a été Associé-Gérant de Rothschild & Cie entre 1998 et 2021, et Président de la banque d'affaires du groupe Rothschild. Il débute sa carrière en 1974 au Conseil d'État, puis il devient Directeur à la Direction Générale des Télécommunications en 1979. En 1985, il rejoint la Compagnie Bancaire où il occupe la fonction de Directeur Général puis de Président du Directoire. Il a été membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas de 1995 à 1998 avant de rejoindre Rothschild. Il est membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co, holding du groupe Rothschild et de Yam Invest NV, et administrateur de Cobepa dont il est Président.

François Henrot est diplômé de l'École Nationale d'Administration (ENA) et de l'Université de Stanford.

Durée du mandat

Première nomination :

30 octobre 2013 (en qualité de membre du Conseil de surveillance)

22 mai 2014 (en qualité d'administrateur)

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

François Henrot a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 6 mars 2024 avec une prise d'effet à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité d'investissement stratégique de Rexel
- Président du Conseil d'administration de Rexel du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016
- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel
- Président du Comité des nominations et des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Administrateur référent de Rexel
- Vice-Président du Conseil d'administration de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président de la Banque d'Affaires du groupe Rothschild (France – société non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co (holding du groupe Rothschild) (France – société cotée)
- Special Senior Advisor de Rothschild & Cie (France – société non cotée)
- Vice-Président de Rothschild Europe (France – société non cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil de surveillance de Yam Invest NV (Pays-Bas – société non cotée)
- Président du Conseil d'administration de Cobepa (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Associé-Gérant de Rothschild & Cie Banque (France – société non cotée)

À l'étranger

–

ANTOINE HERMELIN

(40 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
3 942

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations

Antoine Hermelin a été désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés le 13 avril 2023 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application de l'article des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Les fonctions d'administrateur représentant les salariés étaient précédemment occupées par Julien Bonnel qui a quitté le Groupe le 17 février 2023.

Antoine Hermelin est de nationalité française.

Il est Responsable du category management chez Rexel France qu'il a rejoint en 2006. Il a débuté sa carrière en occupant des fonctions commerciales en tant que commercial agence, en itinérance, responsable d'un point de vente et chargé du développement du marché de la maison connectée. Il a ensuite rejoint le siège pour des fonctions en lien avec la data et le digital notamment celles de Responsable de la personnalisation et du parcours client.

Antoine Hermelin est titulaire d'un BTS Maintenance Automatisme Industriel.

Durée du mandat

Première nomination :

13 avril 2023

Mandat en cours :

Du 13 avril 2023 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
-
- À l'étranger*
-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

TONI KILLEBREW

(45 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel Gulf Central Region
2965 Commodore Drive
Carrollton
TX 75007 – États-Unis

Nombre d'actions Rexel détenues :

–

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Toni Killebrew a été nommée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 19 novembre 2020.

Toni Killebrew est de nationalité américaine.

Elle est *Region Mergers & Acquisitions Integration Director Rexel Gulf Central Region* au sein de Rexel USA depuis janvier 2023. Toni Killebrew a rejoint Rexel dans le cadre de l'acquisition de GE Supply en 2006, au sein de l'Organisation Mondiale des Ventes (*Global Sales Organization*). Elle a commencé sa carrière chez GE Supply en 2000 et a occupé des postes dans les ventes et les activités opérationnelles depuis cette date.

Toni Killebrew est titulaire d'un Bachelor en Business Management de l'université d'Evansville et d'un MBA en finance de la Kelley School of Business de l'Université de l'Indiana.

Durée du mandat

Première nomination :

19 novembre 2020

Mandat en cours :

Du 19 novembre 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

MARIA RICHTER

(69 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
6 500

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 24 mai 2018, puis par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Ancienne banquière d'investissement, elle siège en qualité de membre non-exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. Depuis 2008, elle est administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Depuis le 1^{er} janvier 2015, Maria Richter est aussi administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et administrateur non-exécutif de Anglo Gold Ashanti Plc. Elle a été membre du Comité d'audit et des risques de la société jusqu'à mi-2023. Depuis mai 2019, elle est également Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations ainsi que membre du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité social, d'éthique et de durabilité. De septembre 2017 à septembre 2019, elle a en outre été administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc. Elle a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud et Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

Durée du mandat

Première nomination :

22 mai 2014

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
- Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations et membre du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité social, d'éthique et de durabilité de Anglo Gold Ashanti Plc (Royaume-Uni – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations (Royaume-Uni – société cotée)
- Membre du Comité d'audit et des risques de Anglo Gold Ashanti plc

GUILLAUME TEXIER

(50 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
10 000

Expérience et expertise

Administrateur, Directeur Général

Guillaume Texier est administrateur de Rexel depuis le 1^{er} septembre 2021.

Guillaume Texier est de nationalité française.

Il a débuté sa carrière dans l'administration française où il a été notamment Conseiller des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie.

Guillaume Texier a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement Directeur du plan et de la stratégie du groupe, Directeur général gypse de CertainTeed au Canada, Directeur général toiture de CertainTeed aux États-Unis, Directeur général de l'activité de matériaux céramiques au plan mondial, Directeur financier de Saint-Gobain de 2016 à 2018 et Vice-Président Directeur général Senior des régions Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique où il dirigeait l'ensemble des activités de Saint-Gobain dans la région, incluant la distribution de matériaux de construction et la production de verre, gypse, isolation, mortiers, pour un périmètre représentant environ 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020 et employant plus de 40 000 personnes.

Il est également membre du Conseil d'administration de Veolia depuis 2016.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines Paris Tech.

Durée du mandat

Première nomination :

22 avril 2021, avec effet au 1^{er} septembre 2021

Mandat en cours :

Du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Directeur Général de Rexel
 - Administrateur de Rexel France

À l'étranger

- Administrateur et Président de Rexel USA
- Président-Directeur général de Rexel North America Inc.

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Membre du Conseil d'administration de Veolia (France – société cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Directeur général adjoint, Directeur général région Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain (France – société cotée)
- Président de l'Institut Mines-Telecom Atlantique (France – Établissement public, non coté)

À l'étranger

–

3.2 Taux de présence au Conseil d'administration et aux Comités

	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
ADMINISTRATEURS								
Agnès Touraine	12/12	100 %	1/1	100 %	5/5	100 %	4/4	100 %
François Auque	12/12	100 %	5/5	100 %				
Marcus Alexanderson ⁽¹⁾	12/12	100 %	5/5	100 %	3/3	100 %	2/2	100 %
Steven Borges ⁽²⁾	7/8	88 %	2/2	100 %				
Brigitte Cantaloube	12/12	100 %	3/3	100 %	3/3	100 %	5/5	100 %
Barbara Dalibard	12/12	100 %	2/2	100 %	2/2	100 %	5/5	100 %
François Henrot ⁽³⁾	11/12	92 %	1/1	100 %	0/2	0 %	3/5	60 %
Antoine Hermelin ⁽⁴⁾	9/9	100 %					3/3	100 %
Toni Killebrew	12/12	100 %			5/5	100 %		
Maria Richter	12/12	100 %	5/5	100 %	5/5	100 %		
Guillaume Texier	12/12	100 %						
ADMINISTRATEURS AYANT QUITTÉ LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023								
Julien Bonnel ⁽⁵⁾	0/2	0 %					0/1	0 %
Marie-Christine Lombard ⁽⁶⁾	4/7	43 %					2/4	50 %
Ian Meakins ⁽⁷⁾	9/9	100 %	4/4	100 %	3/3	100 %	3/3	100 %
Elen Phillips ⁽⁸⁾	3/4	75 %	2/3	67 %	1/2	50 %		
Taux moyen		95 %		97 %		90 %		87 %

(1) Marcus Alexanderson a quitté le Comité des rémunérations le 20 avril 2023 et a rejoint le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises à la même date.

(2) Steven Borges a été nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

(3) François Henrot a quitté le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises le 20 avril 2023. Il a rejoint le Comité d'audit et des risques le 19 octobre 2023.

(4) Antoine Hermelin a été nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés le 13 avril 2023.

(5) Le mandat d'administrateur salarié de Julien Bonnel a pris fin le 17 février 2023, date à laquelle il a quitté le groupe Rexel.

(6) Marie-Christine Lombard a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 et a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 13 décembre 2023 en raison des contraintes de temps dues aux évolutions récentes de ses activités.

(7) Ian Meakins a démissionné de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration à effet du 31 août 2023.

(8) Le mandat d'administrateur d'Elen Phillips a pris fin à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

4. Direction générale

La Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général, Guillaume Texier, depuis le 1er septembre 2021. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Toute information complémentaire sur Guillaume Texier est disponible en page 113 du document d'enregistrement universel 2023.

5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (Vote ex-ante)

La politique de rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2024 (résolutions 5, 6 et 7) fait l'objet d'une présentation complète à la section 3.2.1 « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel 2023 (pages 115 à 133).

Les caractéristiques principales de la politique de rémunération sont les suivantes :

■ Administrateurs

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération des administrateurs est inchangée pour l'exercice 2024 et est composée des éléments suivants :

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute des administrateurs est maintenue à 40 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle est maintenue à 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration, la part variable est identique, soit 40 000 euros.
Rémunération variable différée	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération en qualité de Présidence de Comité	Les administrateurs qui président le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations perçoivent respectivement une rémunération complémentaire annuelle d'un montant de 25 000 euros, 15 000 euros et 15 000 euros. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunérations liées à la présidence d'un Comité.
Allocation de voyage	Les administrateurs venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration perçoivent une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

■ Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute d'Agnès Touraine s'élève à 400 000 euros, à la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023, qui a pris effet à compter du 1 ^{er} septembre 2023.
Rémunération variable annuelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Agnès Touraine bénéficie d'une couverture de frais de santé identique à celle des salariés du Groupe.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

■ Guillaume Texier, Directeur Général

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE	
DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle est fixée à 800 000 euros.
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	
<p>La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier est fixée à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute.</p> <p>La rémunération variable 2023 se décompose en 70 % d'objectifs financiers et en 30 % d'objectifs non financiers. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation.</p> <p>La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 162 % de la rémunération fixe.</p> <p>Les objectifs financiers sont : la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA Ajusté en volume (40 %) et le BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes (20 %).</p> <p>Les objectifs non financiers sont : la stratégie et le digital (25 %), l'ESG (25 %), l'excellence opérationnelle (25 %), et les talents (25 %).</p>	
DESCRIPTION	MONTANT
<p>La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs quantifiables : <ul style="list-style-type: none"> – Part cible : 70 % de la rémunération variable annuelle cible $70 \% \times 960\ 000 = 672\ 000\ €$ – Part maximum 70 % x 150 % = 105 % de la rémunération variable annuelle cible x 960 000 = 1 008 000 € • Objectifs qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> – Part cible : 30 % de la rémunération variable annuelle cible $30 \% \times 960\ 000 = 288\ 000\ €$ – Part maximum 30 % x 100 % = 30 % de la rémunération variable annuelle cible x 960 000 = 288 000 € 	<p>La rémunération variable cible fixée à 120 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat.</p> <p>Valeur cible : 120 % de la rémunération fixe $120 \% \times 800\ 000 = 960\ 000\ €$</p> <p>Valeur maximum : 162 % de la rémunération fixe $(1\ 008\ 000 + 288\ 000) / 800\ 000 = 162\ \%$</p>

Objectifs quantitatifs⁽¹⁾

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Marge brute ajustée en volume ⁽²⁾	40 %	Paiement du 1 ^{er} euro si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
EBITA Ajusté ⁽²⁾ en volume	40 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes	20 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
Total⁽³⁾	100 %	Calcul linéaire entre les points		

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Les critères financiers d'EBITA et de la Marge brute sont dits ajustés, car ils sont ajustés de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre. Pour rappel, l'effet non récurrent est l'effet de la variation du prix du cuivre dans les stocks. Il n'y a pas d'ajustement de l'EBITA, ni de la Marge brute, de l'effet dit récurrent du cuivre, c'est-à-dire de l'impact de la variation du prix du cuivre dans les ventes.

(3) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication *ex-post*.

Objectifs qualitatifs⁽¹⁾

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION ⁽¹⁾
ESG	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions carbone pour les périmètres 1 et 2 • Lancement de plans d'action pilotes pour le périmètre 3 • Niveau d'engagement des salariés sur les thématiques environnementales
Excellence opérationnelle	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Plans de productivité dans tous les pays • Maîtrise des coûts hors salaires et avantages sociaux • Actions d'optimisation du mix produits
Stratégie et Digital	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des feuilles de route digitale et intelligence artificielle • Intégration des acquisitions passées • Développement des services et des marchés adjacents
Talents	25 %	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de succession des instances dirigeantes • Recrutement de talents, en préparation de la prochaine génération de dirigeants
Total	100 %	

(1) Les critères non financiers sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 100 %.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 se décomposerait ainsi :



RÉMUNÉRATION FIXE 2024 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2024 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2024 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2023 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2024 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2024 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
800 000	120 %	960 000	1 760 000	70 % 672 000	30 % 288 000	150 % 1 008 000	100 % 288 000	135 % 1 296 000	162 % 1 296 000

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2024 » du document d'enregistrement universel 2023.

INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTION

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une indemnité de prise de fonction proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long terme.

VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Guillaume Texier bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif. Ils répondent au niveau de responsabilité de cette fonction et à sa faculté de contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise, en ligne avec les intérêts des actionnaires.

Les actions attribuées à Guillaume Texier sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.2.1.6 « Tableaux récapitulatifs de la politique de rémunération pour l'exercice 2024 – (Say on Pay Ex-ante) » du document d'enregistrement universel 2023) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans (correspondant à la période d'acquisition) et condition de présence, sans durée de conservation supplémentaire.	<p>Nombre maximal d'actions pouvant être attribué : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024) ⁽¹⁾.</p> <p>Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Guillaume Texier.</p>

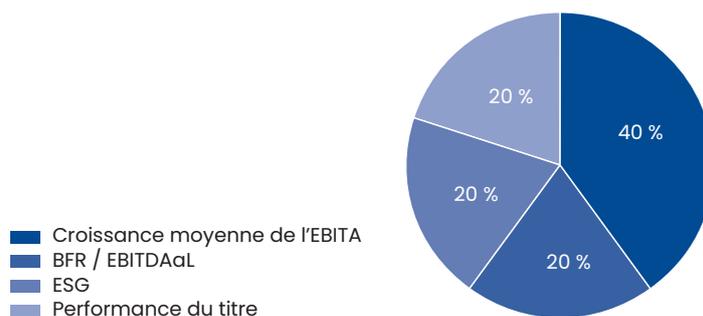
(1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

Critères de performance

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Croissance moyenne de l'EBITA 2023-2026	40 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2024, 2025 et 2026 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG	20 %	Acquisition égale à 50 % si le seuil de déclenchement est atteint	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si le plafond est atteint	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ⁽¹⁾	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	
	100 %	Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne peut excéder 100 % de l'attribution initiale			

(1) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

CRITÈRES	POIDS	CIBLE
La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, et 3	40 %	15 % 14,5 %
Pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes	20 %	32 %
La réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %	-15 %
Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « <i>good place to work</i> »	20 %	84 %
		= 100 %



INDEMNITÉ DE DÉPART ET/OU NON CONCURRENCE

Guillaume Texier pourrait bénéficier d'une indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, dans les conditions prévues par la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration a considéré que Guillaume Texier ne serait pas éligible au bénéfice d'une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Guillaume Texier bénéficie du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts). Le montant de la contribution annuelle est calculé sur une rémunération de référence approuvée en Assemblée générale.

Cette rémunération de référence se compose de deux éléments :

- la rémunération fixe effectivement versée au cours de l'exercice considéré ainsi que ;
- la rémunération variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré, dans la limite de 80 % du salaire fixe effectivement versé au cours de l'exercice précédent.

Le montant de la contribution annuelle est ensuite déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la sécurité sociale.

6. Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (Vote ex-post)

Conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 août 2023, à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration depuis le 1^{er} septembre 2023 et à Guillaume Texier, Directeur Général sont soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2024 (résolutions 8, 9, 10 et 11).

Les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (8^e résolution) concernent

notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés. Elles sont présentées en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) », de la page 133 à la page 147 du document d'enregistrement universel 2023.

Les éléments de rémunération de Ian Meakins, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 août 2023 (9^e résolution), Agnès Touraine, Présidente depuis le 1^{er} septembre 2023 (10^e résolution) et de Guillaume Texier, Directeur Général (11^e résolution), mentionnés ci-dessus, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 52 à 72 du présent avis de convocation et repris ci-après.

Une présentation complète figure en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) », de la page 133 à la page 151, du document d'enregistrement universel 2023.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (9^e résolution) :

Ian Meakins (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2023	
Rémunération fixe annuelle	300 000 euros	300 000 euros	Le montant de la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil d'administration s'élevait à 500 000 euros jusqu'au 31 décembre 2020, en application de la politique de rémunération applicable au cours de l'exercice. Le Conseil d'administration a décidé, en plein accord avec Ian Meakins, de réduire la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'administration pour la ramener à 300 000 euros à compter du 1 ^{er} janvier 2021. Cette rémunération avait été définie par le Conseil d'administration en tenant compte des pratiques de marché et des nouvelles fonctions non-exécutives assumées par ailleurs par Ian Meakins depuis le 1 ^{er} décembre 2020. Le montant attribué au titre de l'exercice 2023 est calculé <i>pro rata temporis</i> compte tenu du départ de Ian Meakins de ses fonctions de Président du Conseil d'administration en date du 31 août 2023. Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2023.
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Ian Meakins ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (10^e résolution) :

Agnès Touraine (Président non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2023	
Rémunération fixe annuelle	133 333 euros	133 333 euros	Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération fixe annuelle d'Agnès Touraine à un montant de 400 000 euros, en conformité avec la Politique de rémunération. Le montant attribué au titre de l'exercice 2023 est calculé <i>prorata temporis</i> compte tenu de sa prise de fonction en date du 1 ^{er} septembre 2023.
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Non applicable		Agnès Touraine bénéficie d'une mutuelle frais de santé.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Guillaume Texier, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (11^e résolution) :

Guillaume Texier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2023	
Rémunération fixe annuelle	800 000 €	800 000 €	Voir paragraphe 3.2.2.5 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2023.
Rémunération variable annuelle	974 304 €	1 219 190 €	<p>La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, arrêtée par le Conseil d'administration du 14 février 2024, est de 974 304 euros.</p> <p>La rémunération variable se composait pour 70 % d'objectifs financiers et pour 30 % d'objectifs non financiers. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 106,20 % et la performance non financière à 90,50 %.</p> <p>Ce montant correspond ainsi à 101,49 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 121,79 % de la rémunération fixe pour la période considérée.</p> <p>Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2023, voir paragraphe 3.2.2.4 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2023.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2023 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	44 784 euros		<p>Guillaume Texier a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction (9 744 euros) ainsi que l'avantage GSC mandataire/dirigeant à hauteur de 35 039,63 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2023.</p>

Guillaume Texier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2023	
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1 758 540 euros (valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés, soit 16,59 euros pour 2023)		<p>Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé le 20 avril 2023 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel. Dans ce cadre, 106 000 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Guillaume Texier en 2023.</p> <p>Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %, soit 1 760 000 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2023.</p> <p>Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (soit 1 760 000 euros) ; et le nombre de titres attribués à Guillaume Texier est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. <p>L'acquisition définitive des actions attribuées à Guillaume Texier est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites dans la politique de rémunération applicable.</p>
Indemnité de départ	Non applicable		Guillaume Texier serait éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat plafonnée à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	196 790 euros		<p>Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 février 2023 et approuvée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023, il a été versé à Guillaume Texier une prime annuelle liée au régime de retraite supplémentaire (art. 82) d'un montant de 196 790 euros.</p> <p>Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2023.</p>

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024



1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, distribution d'un montant de 1,20 euro par action par prélèvement sur le résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2024, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2024, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 août 2023 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1er septembre 2023 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général ;
- Nomination de Éric Labaye en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Catherine Vandendorre en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube ;
- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ; et
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel ; et
- Pouvoirs pour les formalités légales.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Assemblée générale mixte du 30 avril 2024



1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 30 avril 2024 à 10h30 heures au Châteauform'City George V, 28, avenue George V,

75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

1. Marche des affaires

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en 2023, en chiffre d'affaires et en nombre d'agences. Au 31 décembre 2023, il est présent dans 19 pays, pour l'essentiel répartis sur trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Le groupe Rexel sert trois marchés finaux sur lesquels il fournit du matériel électrique. Il intervient dans le cadre de projets de construction, d'extension, de rénovation ou de mise aux normes :

- le marché résidentiel, qui englobe les habitations, complexes immobiliers, immeubles et logements publics ;
- le marché tertiaire, qui englobe les magasins, établissements de santé, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, réseaux publics et infrastructures de transport ; et
- le marché industriel, qui englobe les usines et autres sites industriels.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la performance du Groupe est la suivante :

- les ventes s'élèvent à 19 153,4 millions d'euros, en hausse de 4,3 % en données comparables et à nombre de jours constant ;
- la hausse de l'EBITA Ajusté s'établit à 6,8 % avec un EBITA Ajusté de 1 300,1 millions d'euros ;
- le ratio d'endettement s'élève à 1,33x points de base ; et
- la conversion du *Free cash-flow* avant intérêt et impôts est de 74 % (calculée sur l'EBITDAaI).

Le résultat net du Groupe pour l'année 2023 est un bénéfice de 774,7 millions d'euros et le résultat net récurrent est en régression de 9,7 %.

Une distribution de dividende d'un montant de 1,20 euro par action est soumise à l'approbation des actionnaires.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 428 897 364,84 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 774,7 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles

des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 13 134,30 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 391,86 euros.

Ces dépenses et charges correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat, distribution d'un dividende d'un montant de 1,20 euro par action (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la distribution suivante :

Origine du résultat à affecter :

• résultat de l'exercice 2023	428 897 364,84 euros
• report à nouveau antérieur au 31 décembre 2023	(30 456 514,28) euros

Total 398 440 850,56 euros

Affectation :

• à la réserve légale (5 %)	19 922 042,53 euros
• à la distribution de dividende	357 488 686,80 euros
• au poste report à nouveau	21 030 121,23 euros

Total 398 440 850,56 euros

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à distribution, une somme de 1,20 euro.

Le droit à cette distribution serait détaché de l'action le 15 mai 2024 et la distribution serait mise en paiement le 17 mai 2024.

Le montant global de distribution de 357 488 686,80 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 300 720 234 actions au 31 décembre 2023 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 812 996 actions à cette même date et sera ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux distributions

émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

Préalablement à la mise en paiement de la distribution, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Les sommes nécessaires au paiement de la distribution attachée aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte report à nouveau.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un cash-flow important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées aux paragraphes ci-dessus, la distribution aura la nature fiscale à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2022	2021	2020
Montant distribué par action	1,20 euro ⁽ⁱ⁾	0,75 euro ⁽ⁱ⁾	0,46 euro ⁽ⁱ⁾
Nombre d'actions rémunérées	303 413 265	306 749 312	303 276 624
Distribution totale	363 429 429,6 euros	230 061 984 euros	139 507 247,04 euros

(i) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4 Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2024, mentionnée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (cinquième à septième résolutions)

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général est décrite au paragraphe 3.2.1. « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2024.

2.5 Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (huitième résolution)

En application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, la huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les informations concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés.

Les informations mentionnées ci-dessus sont détaillées au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34 II, du Code de commerce) » du

document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux dirigeants mandataires sociaux (neuvième à onzième résolutions)

En application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les neuvième, dixième et onzième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 août 2023, à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1^{er} septembre 2023, et à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sont repris ci-après.

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 août 2023, à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1^{er} septembre 2023, et à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général.

2.7 Nomination et renouvellement des mandats des administrateurs (douzième à quatorzième résolutions)

2.7.1 Nomination de Éric Labaye en qualité d'administrateur (douzième résolution)

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Éric Labaye en qualité d'administrateur de la Société.

Ce mandat aurait une durée de quatre années et prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Éric Labaye remplit les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant et présente une expertise dans les domaines de la stratégie et de l'innovation.

Le détail des fonctions de Éric Labaye figure ci-après :

ÉRIC LABAYE

(62 ans)

Adresse professionnelle :

IDEAL Partners
176, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Nombre d'actions Rexel détenues :

0

Expérience et expertise

Éric Labaye est de nationalité française. Il est président et co-fondateur d'IDEAL Partners, cabinet de conseil auprès de dirigeants sur les sujets de transformation d'entreprises.

De 2018 à 2023, Éric Labaye a exercé les fonctions de Président et Président du Conseil d'administration de l'École Polytechnique, ainsi que de celui de l'Institut Polytechnique de Paris dès sa création en 2019.

Précédemment, il était Directeur Associé Senior chez McKinsey qu'il a rejoint en 1985, où il a en particulier servi des sociétés internationales dans les domaines des hautes technologies et de l'industrie. Éric Labaye a été Directeur Général du bureau français, membre du Comité Exécutif Mondial en charge du développement et de la diffusion du capital intellectuel, et Président du McKinsey Global Institute (MGI). Il a été également membre du conseil d'administration mondial de McKinsey pendant 9 ans.

Il est membre du conseil d'administration de Generation France, du comité consultatif international de l'ESSEC et de celui de l'université de Waterloo ainsi que du conseil stratégique de l'École des Affaires Publiques de Sciences Po. Il a été membre de la Commission de la Libération de la Croissance Française ainsi que de la Commission Economique de la Nation.

Éric Labaye est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris, et il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination :

N/A

Mandat en cours :

N/A

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Président et co-fondateur de IDEAL Partners
- Membre du Conseil d'administration de Generation France (France, association – non coté)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique de Paris
- Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'Ecole Polytechnique

À l'étranger

–

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.2 Nomination de Catherine Vandendorre en qualité d'administrateur (treizième résolution)

La treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Catherine Vandendorre en qualité d'administrateur.

Ce mandat aurait une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Catherine Vandendorre remplit les conditions pour être considérée comme un administrateur indépendant et présente une expertise dans le secteur de l'électricité, la finance, la planification stratégique, et le développement des entreprises.

Le détail des fonctions de Catherine Vandendorre figure ci-après :

CATHERINE VANDENDORRE

(53 ans)

Adresse professionnelle :

Clos du Champ de Bourgeois,
111330 Rixensart, Belgique

Nombre d'actions Rexel détenues :

0

Expérience et expertise

Catherine Vandendorre est de nationalité Belge. Elle a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand en 1993 au sein du département d'Audit. Elle a ensuite intégré l'Office Central de Crédit Hypothécaire en tant que Contrôleur au sein du secteur bancaire.

En 1999, Catherine Vandendorre a rejoint Elia Group au sein duquel elle a successivement occupé les postes de Responsable du service de la comptabilité et des finances et Responsable du service d'audit interne et de gestion des programmes. En 2005, elle a pris la Direction Générale de Belpex. Auparavant, elle a été membre du comité exécutif d'APX-ENDEX, société anglo-néerlandaise de gaz et d'électricité basée à Amsterdam.

Catherine Vandendorre a réintégré Elia Group en 2012 en tant que Directrice des affaires générales, puis Directrice financière, et, enfin, en tant que Directrice générale Ad Interim, poste qu'elle occupe aujourd'hui depuis septembre 2023.

Catherine Vandendorre est diplômée de l'Université catholique de Louvain, de l'École Supérieure des Sciences Fiscales de Bruxelles, de l'Université Saint-Louis de Bruxelles, de l'Insead ainsi que de la Singularity University.

Durée du mandat

Première nomination :

N/A

Mandat en cours :

N/A

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

-

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

-

À l'étranger

- Directrice Générale Ad Interim d'Elia Group (Belgique – société cotée)

- Présidente du Comité d'Audit et Administratrice indépendante de Proximus (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

-

À l'étranger

- Directrice Financière de Elia Group (Belgique – société cotée)

- Administratrice indépendante de SN Airholding (Belgique – société non cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.3 Renouvellement de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur (quatorzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Brigitte Cantaloube prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Brigitte Cantaloube en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les

Le renouvellement du mandat de Brigitte Cantaloube est proposé dans la mesure où elle est une administratrice indépendante et compte tenu de son expertise et de son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société.

Le détail des fonctions de Brigitte Cantaloube figure ci-après :

BRIGITTE CANTALOUBE

(56 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
1 000

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française.

Elle était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo !, notamment celles de Vice-Présidente et Directrice Commerciale en charge de la région EMEA, de 2014 à 2016, Directrice Générale de Yahoo ! France de 2009 à 2014 et Directrice Générale de 2006 à 2009.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière au sein du groupe L'Expansion (1992-2006) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Directrice commerciale en charge du magazine *La Vie Financière* (1996-1999), Directrice des partenariats et marketing du département Internet (2000-2002) et Directrice Commerciale de *L'Express* (2003-2006).

Elle est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

Durée du mandat

Première nomination :
 12 février 2020 (cooptation)

Mandat en cours :
 Du 25 juin 2020 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Présidente du Comité des rémunérations de Rexel
 - Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- À l'étranger*
-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
-
- À l'étranger*
-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
-
- À l'étranger*
-

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8 Audit et certification des informations en matière de durabilité

2.8.1 Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (quinzième résolution)

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Par conséquent, la quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

PricewaterhouseCoopers Audit a été initialement nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale du 16 mai 2012.

La décision de soumettre le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit à l'approbation de l'Assemblée générale a été prise par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'audit et des risques. Pour prendre sa décision relative au renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le Conseil d'administration a notamment tenu compte

du retour très positif en interne sur les travaux de PricewaterhouseCoopers Audit, de la pré-sélection d'une nouvelle équipe afin d'assurer une transition harmonieuse, de la rotation des process d'audit prévue avec le cabinet KPMG SA et du recours par PricewaterhouseCoopers Audit aux meilleures techniques d'audit.

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurent à la note 22 des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. En février 2023, Rexel a eu recours aux services de l'entité de PWC dédiée aux services et conseil en IT, avec qui elle est en contrat depuis plusieurs années, afin de revoir les procédures en place et les remises à niveau nécessaires à la suite d'un incident sur ses systèmes n'ayant pas entraîné d'interruption matérielle de service.

PricewaterhouseCoopers Audit appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8.2 Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (seizième et dix-septième résolutions)

Les seizième et dix-septième résolutions proposent à l'Assemblée générale de nommer PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG SA, les actuels Commissaires aux comptes titulaires de la Société, en qualité de Commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, conformément à la directive européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour toute la durée de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire si celui-ci venait à être renouvelé par l'adoption de la quinzième résolution proposée à l'Assemblée générale soit pour un mandat de six exercices qui expirera à l'Assemblée générale

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030. KPMG SA a été initialement nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices sociaux par l'Assemblée générale de Rexel du 25 mai 2016, renouvelé par l'Assemblée générale du 21 avril 2022, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, soit pour un mandat de quatre exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.9 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société

dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées et (vii) de la mise en œuvre de toute autre pratique qui est ou viendrait à

être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (35 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisé dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette

autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (vingtième à vingt-troisième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 21 avril 2022 et du 20 avril 2023 ont consenti au Conseil d'administration les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci.

La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne

concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 720 millions d'euros, soit 144 millions d'actions, représentant environ 47,2 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés ou attributions gratuites d'actions) serait de 140 millions d'euros, soit 28 millions d'actions, représentant environ 9,17 % du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le montant maximal des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'administration souhaite soumettre au vote des actionnaires le renouvellement des autorisations visant à permettre l'émission de titres financiers au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe, dans le cadre de plan d'actionnariat salarié ou d'attribution gratuite d'actions. Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

3.2.1 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer.

Le ou les prix de souscription serai(en)t fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait

pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà

émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale

extraordinaire du 20 avril 2023 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail, le montant de la décote s'élevant au maximum à 30 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au « Share Incentive Plan » pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation.

Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 dans sa vingt-deuxième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3 Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (vingt-deuxième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, la vingt-deuxième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attributions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel tant en France qu'à l'étranger. Ces plans s'inscrivent dans la politique de rémunération du Groupe depuis de nombreuses années.

Les plans d'attributions d'actions constituent un instrument essentiel pour servir la stratégie de développement et de transformation de Rexel, qui requiert une implication majeure des populations clés pour mener à bien les évolutions nécessaires dans un environnement disruptif et fortement concurrentiel.

En reconnaissant et rétribuant des équipes engagées dans l'ensemble de ses géographies, Rexel améliore sa performance et s'assure que les compétences nécessaires à son développement sont durablement constituées pour renforcer sa présence globale.

Dans une enveloppe inchangée de titres pouvant être attribués, Rexel souhaite accroître le nombre de participants et faire bénéficier de ces attributions une population plus large et opérationnelle, performante et de talent.

L'intégralité des actions attribuées aux mandataires sociaux du Groupe, aux membres du Comité exécutif, et aux directeurs de régions, de clusters et de pays sera assujettie à des conditions de performance et de présence.

Pour les autres participants, une partie des titres pourrait être attribuée avec une condition de présence exclusivement, dans les conditions limitatives précisées ci-après.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées ne pourra pas être supérieur à 1,4 % du capital de la Société sur une période de 26 mois, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société.

Il est par ailleurs rappelé que des limites supplémentaires s'appliquent aux mandataires sociaux :

1. Le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne peut excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires (soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois) ; et
2. La valeur annuelle des actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne peut excéder 100 % de leur rémunération fixe et variable cible au titre dudit exercice. Le plafond de 1,4 % du capital de la Société pour une période de 26 mois a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Rexel, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques. Ce plafond est cohérent avec les pratiques de marché et avec le niveau de consommation de capital des plans octroyés aux populations clés de Rexel, *i.e.* une moyenne de l'ordre de 0,64 % du capital par an.

Il s'agit donc d'une politique stable en nombre d'actions attribuées et en ligne avec les pratiques de marché.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. À titre d'information, les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu à la création de 5 497 977 actions nouvelles, représentant 1,83 % du capital et des droits de vote de Rexel au 31 décembre 2023.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration assujettira l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour

les mandataires sociaux du Groupe, les membres du Comité exécutif et les directeurs de régions, de clusters et de pays.

Pour les autres participants, une partie des titres pourra être attribuée avec une condition de présence exclusivement, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées sous cette seule condition de présence ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution (le reste de l'enveloppe – soit au moins 80 % des actions – restant également assujéti à des conditions de performance).

Dans la limite de 900 actions par bénéficiaire et par plan, quels que soient les bénéficiaires (à l'exception de la population de dirigeants mentionnée ci-dessus), ces actions sous condition de présence seule permettraient de reconnaître plus largement dans l'organisation une nouvelle population, proche du terrain, performante et de talent, en augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires des plans par l'attribution exclusive d'actions sous condition de présence seule.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Les critères de performance retenus pour les plans d'attributions d'actions sont déterminés en lien avec la stratégie du Groupe et exigeants.

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, le plan 2024 prévoirait les critères de performance suivants :

- Croissance moyenne de l'EBITA 2023-2026
- Moyenne entre les années 2024, 2025 et 2026 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA_L
- Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR

- un indice ESG basé sur 4 critères permettant d'apprécier le déploiement de la feuille de route ESG. Ces 4 critères sont les suivants :

- la réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, et 3 ;
- la mixité au sein des instances dirigeantes ;
- la réduction de la fréquence des accidents du travail ; et
- enquête de satisfaction : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « *good place to work* » par les collaborateurs.

Toute attribution d'actions, à l'exception de l'enveloppe maximale de 20 % telle que décrite ci-dessus, serait soumise à l'atteinte d'objectifs de performance exigeants et adaptés à l'environnement actuel de Rexel. Ces objectifs seraient définis par le Conseil d'administration par référence aux objectifs du Groupe, en ligne avec les objectifs annuels et pluriannuels communiqués par le Groupe au marché.

Les niveaux de performance relatifs aux critères de performance internes seraient appréciés à l'issue de la période de trois ans, et correspondraient à la moyenne des performances annuelles. Le niveau de performance relatif au titre Rexel serait également apprécié à l'issue de la période de trois ans.

Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte seront communiqués de manière très précise ex-post dans le document d'enregistrement universel. Les objectifs financiers ne sont pas communiqués ex-ante. En effet, cette communication ne permettrait pas de préserver les intérêts de l'entreprise en communiquant des indications sur sa stratégie long terme dans un environnement fortement concurrentiel. L'objectif boursier du plan LTI est communiqué ex-ante ainsi que les objectifs de l'index ESG tels que détaillés ci-dessous. Les critères financiers principaux sur trois ans sont voulus plus contraignants que les objectifs annuels communiqués au marché.

CRITÈRES	POIDS	CIBLE
La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, et 3	40 %	15 % 14,5 %
Pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes	20 %	32 %
La réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %	-15 %
Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « <i>good place to work</i> »	20 %	84 %
		= 100 %

Les actions de performance attribuées le 21 avril 2022, le 20 avril 2023 et le 13 décembre 2023 sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 sont résumées ci-après (pour plus de détails, se reporter au paragraphe 3.7.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) :

Nombre d'actions de performance attribuées le 21 avril 2022	1 588 140
Nombre d'actions de présence attribuées le 21 avril 2022	343 343 00
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2023 de	0,64 %
Dont mandataires sociaux	
Guillaume Texier (actions de performance)	100 000
Nombre de bénéficiaires des actions de performance	401
Nombre de bénéficiaires des actions de présence	681
Nombre d'actions de performance attribuées le 20 avril 2023	1 715 572
Nombre d'actions de présence attribuées le 20 avril 2023	400 140
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2023 de	0,67 %
Dont mandataires sociaux	
Guillaume Texier (actions de performance)	106 000
Nombre de bénéficiaires des actions de performance	422
Nombre de bénéficiaires des actions de présence	756
Nombre d'actions de performance attribuées le 13 décembre 2023	55 000
Représentant un pourcentage du capital social au 31 décembre 2023 de	0,02 %
Dont mandataires sociaux	
Guillaume Texier	–
Nombre de bénéficiaires	6

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et sous condition de présence.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^{ème} ou la 3^{ème} catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération de Rexel, les mandataires sociaux sont soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Depuis 2014, Rexel applique des critères de performance mesurés sur une période minimale de trois ans afin d'être en ligne avec les pratiques de marché.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du groupe Rexel de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'actions de performance et à répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4 Attribution gratuite d'actions en faveur des salariés ou mandataires sociaux qui souscrivent un plan d'actionnariat du Groupe (vingt-troisième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, la vingt-troisième résolution vise

à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société,

au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du Groupe qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, effectuée en application de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Rexel.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles à un plan d'actionnariat salarié qui souscriraient à un tel plan. En effet, un abondement est souvent attribué aux personnes qui souscrivent aux plans d'actionnariat et il peut être nécessaire, en particulier dans les pays autres que la France, que cet abondement prenne la forme d'une attribution gratuite d'actions.

Cet outil a été mis en place par Rexel au cours des dernières années dans le cadre de ses plans « Opportunity » en dehors de la France. Cette résolution est donc nécessaire pour lui permettre d'assurer une continuité dans la structuration de ses plans d'actionnariat salarié.

Dans une telle structure, les actions gratuites peuvent notamment être attribuées au moment du règlement-livraison des actions souscrites dans le cadre du plan d'actionnariat et être livrées sous condition de présence, par exemple au terme d'une période minimale de 3 ans, c'est-à-dire à une date proche de la date de déblocage des actions dans le cadre du plan d'épargne du groupe Rexel.

Aucune période de conservation n'est dans ce cas applicable.

Il est cohérent de ne pas soumettre ces actions à des conditions de performance puisqu'il s'agit d'un

avantage lié à un investissement du salarié ou du mandataire dans le plan d'actionnariat salarié.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 0,3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence. Il pourra toutefois prévoir des exceptions à cette condition de présence dans des cas très particuliers.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Durée de l'autorisation

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 14 février 2024

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2024		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2024							
Rachat par Rexel de ses propres actions							
Rachat d'actions	20 avril 2023 (résolution 14)	18 mois (20 octobre 2024)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 30 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo à des fins d'animation du marché : • Acquisition de 7 745 858 actions à un prix moyen de 21,30 € ; et • Cession de 7 853 969 actions au prix moyen de 21,34 € Utilisation dans le cadre des contrats conclus avec Société Générale en date du 16 mars du 1 ^{er} août et du 8 septembre 2023. Les rachats ont été effectués à des fins de livraison gratuite aux salariés (à hauteur de 1 436 806 actions) et à des fins d'annulation d'actions (à hauteur de 5 027 864 actions) : • Acquisition de 6 464 670 actions à un prix moyen de 20,73 €	18	18 mois (30 octobre 2025)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix minimum de rachat : 35 €
Réduction du capital par annulation d'actions							
Réduction de capital par annulation d'actions	20 avril 2023 (résolution 15)	18 mois (20 octobre 2024)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois	Annulation de 3 543 006 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions	19	18 mois (30 octobre 2025)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2024		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	20 avril 2023 (résolution 21)	26 mois (20 juin 2025)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 21 ^e et 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions	N/A	20	26 mois (30 juin 2026)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 21 ^e et 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés Les catégories de bénéficiaires sont (a) les salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société, (b) les OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, (c) les établissements bancaires ou leurs filiales qui interviennent pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié et/ou (d) les établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « Share Incentive Plan ».	20 avril 2023 (résolution 22)	18 mois (20 octobre 2024)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond de 2 % commun aux 21 ^e et 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023	N/A	21	26 mois (30 juin 2026)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2024		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	21 avril 2022 (résolution 22)	26 mois (20 juin 2024)	1,4 % du capital sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration	Attribution le 21 avril 2022 de 1 931 440 actions correspondant à 9 657 200 euros Attribution le 20 avril 2023 de 2 115 712 actions correspondant à 10 578 560 euros Attribution le 13 décembre 2023 de 55 000 actions correspondant à 275 000 euros	22	26 mois (30 juin 2026)	1,4 % du capital sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales souscrivant à un plan d'actionnariat salarié du Groupe	21 avril 2022 (résolution 22)	26 mois (20 juin 2024)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	23	26 mois (30 juin 2026)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration

AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2024
Augmentation du capital social

Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 16)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.	N/A	N/A	N/A	N/A
--	-------------------------------	------------------------	--	-----	-----	-----	-----

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2024		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 17)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17 ^e et 18 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 18)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17 ^e et 18 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	N/A	N/A	N/A

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 AVRIL 2024		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 19)	26 mois (20 juin 2025)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023	N/A	N/A	N/A	N/A
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	20 avril 2023 (résolution 20)	26 mois (20 juin 2025)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16 ^e et 17 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023	N/A	N/A	N/A	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 avril 2023 (résolution 23)	26 mois (20 juin 2025)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	N/A	N/A	N/A

2. Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés,

ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 428 897 364,84 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 13 134,30 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 391,86 euros. Ces dépenses et charges correspondent à la part d'amortissement excédentaire (part des loyers non déductibles des véhicules pris en location).

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 774,7 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, distribution d'un montant de 1,20 euro par action par prélèvement sur le résultat)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'élève à 428 897 364,84 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

- résultat de l'exercice 2023 428 897 364,84 euros
- report à nouveau antérieur au 31 décembre 2023 (30 456 514,28) euros

Total 398 440 850,56 euros

Affectation :

- à la réserve légale (5 %) 19 922 042,53 euros
- à la distribution de dividende 357 488 686,80 euros
- au poste report à nouveau 21 030 121,23 euros

Solde 398 440 850,56 euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer la distribution à 1,20 euro par action donnant droit à cette distribution et attachée à chacune des actions y ouvrant droit.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 15 mai 2024 et la distribution sera mise en paiement le 17 mai 2024.

Le montant global de distribution de 357 488 686,80 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 300 720 234 actions au 31 décembre 2023 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 812 996 actions à cette même date.

Le montant global de la distribution sera ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux distributions émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

Préalablement à la mise en paiement de la distribution, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Les sommes nécessaires au paiement de la distribution attachée aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte report à nouveau.

Concernant le traitement fiscal de la distribution de 1,20 euro par action proposée aux actionnaires de la Société, il est précisé, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, que la distribution aura la nature fiscale, à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2022	2021	2020
Montant distribué par action	1,20 euro	0,75 euro	0,46 euro
Nombre d'actions rémunérées	302 857 858	306 749 312	303 276 624
Distribution totale	363 429 429,60 euros	230 061 984 euros	139 507 247,04 euros

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions

visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et prend acte qu'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.3 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2024, telle que détaillée dans ledit document.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2024, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.2 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2024 »,

Approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2024, telle que détaillée dans ledit document.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2024, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2024 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2024, telle que détaillée dans ledit document.

Huitième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui constitue le rapport sur le gouvernement

d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 août 2023)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Ian Meakins, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 août 2023, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Ian Meakins, Président du Conseil d'administration ».

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1^{er} septembre 2023)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration à compter du 1^{er} septembre 2023, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, paragraphe 3.2.2.2 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration ».

Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, paragraphe 3.2.2.4 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général ».

Douzième résolution

(Nomination de Éric Labaye en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de François Henrot à l'issue de la présente Assemblée générale ; et
2. Décide de nommer Éric Labaye en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre

années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Décide, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce, de nommer Éric Labaye en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Éric Labaye a fait savoir qu'il acceptait par avance le mandat et n'était frappé d'aucune mesure ou n'exerçait aucune fonction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

(Nomination de Catherine Vandendorre en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide, conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce, de nommer Catherine Vandendorre en

qualité d'administrateur pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Catherine Vandendorre a fait savoir qu'elle acceptait par avance le mandat et n'était frappée d'aucune mesure ou n'exerçait aucune fonction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube à l'issue de la présente Assemblée générale ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Brigitte Cantaloube, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Brigitte Cantaloube a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir constaté que le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de

Commissaire aux comptes titulaire expirera à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

PricewaterhouseCoopers Audit a déclaré accepter ces fonctions.

Seizième résolution

(Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir constaté que le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de

Commissaire aux comptes titulaire expirera à l'issue de la présente Assemblée générale, et sous réserve de son renouvellement dans le cadre de la quinzième résolution, décide de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour la durée de son mandat de Commissaire aux comptes titulaires, soit pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, à tenir en 2030.

Dix-septième résolution

(Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir constaté que le mandat de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, décide de nommer KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour la durée restante de son mandat de Commissaire aux comptes titulaires, soit pour une durée de quatre exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, à tenir en 2028.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles

L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés,

d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc d'actions pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 35 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social ; et
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer

toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quatorzième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 20 avril 2023.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la quinzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 avril 2023.

Vingtième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, et déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ; et
 - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement les statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L.225-

138 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1% du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes
 - a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; et/ou
 - b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou
 - c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
- d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège au Royaume-Uni ;
4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :
 - a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période pouvant aller jusqu'à vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. La décote sera fixée au maximum à 30 % de la moyenne retenue. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ; et
 - b) à titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) de droit anglais visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du Internal Revenue Code, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette

période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan « 423 » ;

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les

règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;

- de fixer la durée d'indisponibilité des actions ou valeurs mobilières émises et les exceptions à l'indisponibilité ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ; et
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions

de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution de l'intégralité des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux, les membres du Comité exécutif et les membres des instances dirigeantes des pays. Pour les autres bénéficiaires, tout ou partie des actions attribuées pourra être attribuée sous condition de présence seule, étant précisé que le nombre total d'actions gratuites attribuées sous condition de présence seule ne pourra pas dépasser 20 % du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution.

Les conditions de performance seront appréciées sur une période minimale de trois années et comprendront la moyenne de la

variation de l'EBITA en pourcentage, la moyenne du ratio flux de trésorerie libre avant intérêts et impôts / EBITDAaL, le déploiement de la feuille de route ESG telle qu'appréhendée par un indice interne Rexel RSE composé de quatre sous-critères et la performance du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR.

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,4 % du capital social de la Société sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
- le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au paragraphe 4 ci-dessous ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration, le cas échéant.

Ce plafond de 1,4 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions qui seront attribuées aux mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ces attributions ne pourront excéder 10 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans ;

5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;

6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le

capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

7. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription aux dites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

8. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
- de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions ;
- d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
- de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles, applicables ;
- plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;

9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-

deuxième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 avril 2022.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, qui souscrivent à un plan d'actionnariat salarié du groupe Rexel qui serait notamment mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservée, effectuée en application de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingtième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ou dans le cadre d'une cession d'actions existantes réservée aux adhérents d'un plan d'actionnariat du groupe Rexel ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence ;

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 0,3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ; et
- le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration étant précisé que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ne sont pas prises en compte dans ce pourcentage les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au paragraphe 4 ci-dessous ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation arrêtée par le Conseil d'administration, le cas échéant ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, sans période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^e ou 3^e catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription aux dites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;

8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- d'arrêter la condition de présence et les autres modalités d'attribution des actions,

en particulier la période d'acquisition ainsi attribuée, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;

- de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
- plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;

9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

10. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingt-troisième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 21 avril 2022.

Vingt-quatrième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère

tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Votre participation



[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce



un monde d'énergie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 30 avril 2024

**Au Châteaufort' City George V
28, avenue George V, 75008 Paris**

**Demande devant être reçue au plus tard
le jeudi 25 avril 2024 par :**

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

32 rue du Champ de Tir – CS 30812 –
44308 NANTES Cedex 3

*ou à l'intermédiaire financier chargé de la
gestion de vos titres*

Je soussigné(e),

Mme, M., MM, Société

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom (ou forme sociale) : _____

Adresse (ou siège social) : _____

En ma qualité de propriétaire d'actions de la société Rexel :

nominatives (compte courant nominatif n° _____)

au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ _____

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du mardi 30 avril 2024 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Rexel de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à _____ le _____ 2024

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 à 10h30 se tiendra au Châteaufort' City George V – 28, avenue George V – 75008 Paris

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, indépendamment du nombre d'actions qu'ils possèdent et leur modalités de détention, peuvent participer à l'Assemblée générale, soit en votant par correspondance ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un tiers, soit en votant par Internet. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription des actions au nominatif au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier agréé qui est inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 26 avril 2024, à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires **AU NOMINATIF** (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième

jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **vendredi 26 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris) ;

- pour les actionnaires **AU PORTEUR**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211 -3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement à l'Assemblée ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou vous faire représenter par une personne de votre choix ;**
- **voter par correspondance ;**
- **voter par internet.**

Votre participation est plus rapide et plus facile *via* Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : « **si vous souhaitez voter par Internet** ».

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) :** Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale

Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **mardi 30 avril 2024** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée

■ **Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ **Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix :** Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée soit le **vendredi 26 avril 2024, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée soit le **vendredi 26 avril 2024, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par Internet

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ :** vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte.

Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **vendredi 12 avril 2024 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 29 avril 2024 à 15h00** (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

■ Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « **Si vous souhaitez voter par Internet** », au plus tard le **lundi 29 avril 2024** à 15h00, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Remplir le formulaire de vote papier

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur et vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - Dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

REXEL
un monde d'énergie

REXEL
Société Anonyme
Au capital de 1 503 601 175 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002
75888 Paris Cedex 17
479 973 513 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le 30 avril 2024 à 10h30
à Châteaufort City George V
28, Avenue George V - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on April 30th, 2024 at 10.30 am
at Châteaufort City George V
28, Avenue George V - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account: []
 Numéro d'actions / Number of shares: []
 Nom du titulaire / Name of the holder: []
 Porteur / Bearer: []
 Nombre de voix - Number of voting rights: []

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] l'une des cases "Non" ou "Abstention", j'ai voté YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [], for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9		A	B
Non / No	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Oui / Yes	[]	[]
Abs.	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Non / No	[]	[]
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Oui / Yes	[]
Abs.	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Non / No	[]
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Oui / Yes	[]
Abs.	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Non / No	[]
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Oui / Yes	[]
Abs.	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Non / No	[]
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Oui / Yes	[]
Abs.	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	Non / No	[]

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3) // I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'intermédiaire financier) / Non, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution) / See reverse (1)

JE DONNE POUVOIR À [] Cf. au verso (4) // I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mlle (ou) Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address: []

Date et Signature

[]

Vous souhaitez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée par une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

En aucun cas, le formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : REXEL – À l'attention du Directeur Général – 13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au

porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **24 avril 2024**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société : www.rexel.com (rubrique : Investisseurs/Évènements/Assemblée-générale 2024).

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.rexel.com à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **9 avril 2024**.

Retransmission de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct *via* un webcast audio disponible sur le site www.rexel.com et restera disponible après la tenue de l'Assemblée générale.

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « offset inset ».



Crédits photos :

Couverture : © kynny / iStock - Jackyenjoyphotography / Getty

Pages intérieures : © Frank Artuso / Photothèque Rexel - © Thomas LANG / Photothèque Rexel - © Photothèque Rexel -
© Alvarez / iStock - © Auremar / AdobeStock - © O.Panier des Touches / Capa Pictures / Rexel

Conception et réalisation



+33 (0)1 40 55 16 66



13, boulevard du Fort de Vaux
75838 Paris Cedex 17
France

REXEL_BROCHURE_FR_30042024